RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

Délibération N°2026_40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Elsa GIOVANNINI - Malick MEKHATRIA - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Xavier SOLER

Procurations : Éric GALEYRAND à Sébastien GASPARINI ; Fanny TISSEYRE à Xavier SOLER ; Pascal SERRES à François RICHARD ; Claire CHAOUAT à Elsa GIOVANNINI.

Absents non représentés : *- NÉANT -*

Désignation des secrétaires de séance (art. L2121-15 CGCT) : Elsa GIOVANNINI et Catherine GARCIA

Nombre de membres en exercice : **15**	Votes pour : **15**
Nombre de membres présents : **11**	Votes contre : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **15**	Abstentions : **0**
Mode de scrutin : **scrutin à main levée**	Date de la convocation : **le 27 octobre 2026**

Délibération n°2026_40

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE BIENS SANS MAITRE ISSUS D'UNE SUCCESSION VACANTE OUVERTE DEPUIS PLUS DE 30 ANS (Article L. 1123-1 1° et L. 1123-2 du CG3P) - SUCCESSION CAMBRIELS VEUVE JULIA

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Les 8 parcelles, objets de la présente délibération, biens appartenaient à Mme Aimée CAMBRIELS, veuve JULIA, décédée le 24 septembre 1995. Les investigations menées rigoureusement par les services administratifs, en étroite collaboration avec Maître Florence NÈGRE MORIN, notaire, ont permis de confirmer que :

- la succession est ouverte depuis plus de 30 ans
- le seul héritier identifié a formellement renoncé à la succession.
- aucun autre ayant droit ne s'est manifesté.

Ces biens répondent donc strictement à la définition juridique des « biens sans maître » issus d'une succession vacante au sens de l'article L. 1123-1 1° du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Par l'effet de la loi, ils reviennent de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle ils se situent.

De plus, le Service des Impôts des Particuliers de Narbonne a délivré le 23 juillet 2026 un acte de mainlevée totale et définitive de l'hypothèque légale qui grevait ces biens. La commune appréhende donc aujourd'hui ce patrimoine de manière totalement gratuite et libre de toute charge ou dette financière.

Le conseil municipal,

Ouï son rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 1123-1 1°, L. 1123-2, et R. 1123-1,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite loi « 3DS »),

Vu l'acte de mainlevée totale délivré le 23 juillet 2026 par le Service des Impôts des Particuliers (SIP) de la DGFIP de Narbonne, portant sur l'hypothèque légale référencée volume 2025 V 2089, prise à l'encontre de Mme CAMBRIELS Aimée, Jeanne, Marie veuve JULIA le 3 juin 2025,

Considérant que la commune menant une politique active de maîtrise foncière a identifié sur son territoire des biens immobiliers susceptibles d'être qualifiés de biens réputés sans maître au sens du 1° de l'article L. 1123-1 du CG3P,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 011-211102678-20261102-D2026_40-DE

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Considérant que ces biens appartenaient initialement à Mme CAMBRIELS Aimée, Jeanne, Marie veuve JULIA, décédée le 24 septembre 1995,

Considérant que les investigations menées par les services communaux et par Maître Florence NÈGRE MORIN, notaire, confirment que ladite succession est ouverte depuis plus de 30 ans, que le seul successible connu et manifesté a formellement renoncé à la succession, et qu'aucun autre ayant droit ne s'est présenté,

Considérant que la condition de vacance et d'absence de maître depuis plus de 30 ans est ainsi juridiquement caractérisée,

Considérant que le comptable public du SIP de Narbonne a consenti à la mainlevée totale et définitive de l'inscription hypothécaire référencée volume 2025 V 2089, purgeant ainsi l'immeuble de cette charge et permettant à la commune d'appréhender un patrimoine libre de toute sûreté ou privilège,

Considérant qu'il convient bien que l'acquisition opère de plein droit par l'effet de la loi pour cette catégorie de biens, de formaliser cette incorporation dans le domaine privé communal par une délibération expresse du Conseil municipal et l'établissement d'un procès-verbal constatant le transfert de propriété ;

et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De constater et déclarer que les biens immobiliers dépendant de la succession de Mme CAMBRIELS Aimée, Jeanne, Marie veuve JULIA constituent des biens sans maître au sens de l'article L. 1123-1 1° du CG3P, la succession étant ouverte depuis plus de 30 ans et le seul successible s'étant manifesté y ayant renoncé.

D'acter l'incorporation définitive de plein droit dans le domaine privé de la commune d'Ornaisons des huit parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance au sol	Nature du bien
A 37	44, Avenue Saint-Marc	130 m²	Maison avec remise attenante
A 70	22, Rue des Eglantiers	250 m²	Terrain nu
A 642	Le Village	2 100 m²	Terrain nu
A 643	Le Village	14 m²	Terrain nu
A 644	Le Village	560 m²	Terrain nu
A 1326	Le Pla	2 575 m²	Terrain nu
A 239	15, Avenue des Corbières	80 m²	Remise attenante A 240
A 240	1, Rue du Commerce	43 m²	Maison vétuste

De prendre acte de la délivrance par le Service des Impôts des Particuliers de Narbonne de l'acte de mainlevée totale et définitive de l'hypothèque référencée volume 2025 V 2089, libérant l'intégralité des parcelles susvisées.

D'autoriser M. le Maire à dresser, constater et signer le procès-verbal d'incorporation définitive, ainsi que tout acte, convention, document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la régularisation foncière de ce dossier.

De charger M. le Maire de confier à l'office notarié de Maître Florence NÈGRE MORIN le dépôt au rang des minutes du procès-verbal d'incorporation, et de faire accomplir les formalités de publicité foncière requises auprès du Service de la Publicité Foncière compétent afin de rendre cette mutation immobilière opposable aux tiers.

De dire que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais notariés liés à cette incorporation sont inscrits en quantité suffisante au budget communal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance le 2 novembre 2026.

Les Secrétaires de séance,
Elsa GIOVANNINI et Catherine GARCIA

Le Maire,
François RICHARD

MAIRIE D'ORNAISONS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
11 (Aude)

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 011-211102678-20261102-D2026_40-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr